



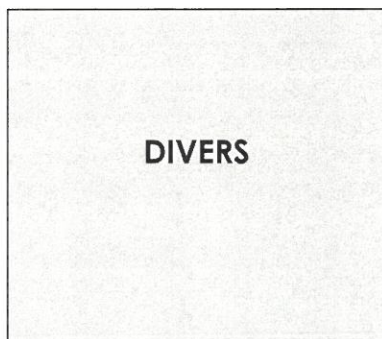
DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance publique du 17 décembre 2020 à 18h00

LE PRESIDENT CERTIFIE :

N°2020-119

TARIFS EAU POTABLE



1-Que la convocation de tous les membres en exercice du Comité Syndical a été faite le 10 décembre 2020 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Comité Syndical a été affichée par extrait, à la porte du siège de Roannaise de l'Eau, Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement, 63 rue Jean Jaurès à Roanne, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

2-Que le nombre des membres en exercice, au jour de la séance était de 17 sur lesquels il y avait 10 présents, à savoir :

Mr Daniel FRECHET Président, Mr Philippe CHATRE Vice-Président, Mr Aldo MARCUCCILLI Vice-Président, Mr Didier PRUNET, Mr Pascal NERON, Mr Yves TAMIN, Mr Charles LABOURE, Mr Jacky GENESTE, Mr Christian DUPUIS, Mme Fabienne STALARS Délégués titulaires.

Absents avec excuses : Mr Lucien MURZI Vice-Président, Mr Pierre DEVEDEUX, Mme Cécile DONY, Mr Laurent BELUZE, Mr Romain BOST, Mr Daniel CORRE, Mr Gérard MEUNIER.

Secrétaire élu pour la durée de la session : Mr Philippe CHATRE.

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée le pouvoir écrit donné à un collègue par les membres du Comité Syndical empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOM DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Mr Lucien MURZI	Mr Daniel FRECHET
Mr Gérard MEUNIER	Mr Philippe CHATRE

Le Comité Syndical a donné acte de dépôt.

Monsieur le Président soumet au Comité Syndical le rapport suivant :

Le budget de l'Eau potable de Roannaise de l'Eau est un budget à caractère industriel et commercial dont les recettes doivent être suffisantes pour faire face à l'ensemble des dépenses d'exploitation et financer les dépenses d'investissement.

Il convient donc d'approuver les tarifs appropriés pour l'équilibre de ce budget.

Ces tarifs doivent répondre au strict principe d'égalité de traitement des usagers de ce service public ; la fixation des tarifs différents applicables pour un même service rendu implique qu'il existe entre usagers des différences de situation appréciables ou qu'une nécessité d'intérêt général en rapport avec les conditions d'exploitation du service commande cette mesure.

Les tarifs proposés figurent dans le catalogue « Tarifs 2021 Eau potable », mais il est nécessaire d'apporter des compléments relatifs aux modalités d'application.

En conséquence, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

- approuver les modalités relatives aux tarifs de l'eau potable suivantes :

- Le service de l'Eau potable a un tarif binôme, composé d'une partie fixe, dite abonnement et d'une partie variable en fonction de la consommation.
La facturation de la partie fixe s'établit de date à date de relève (réelle ou estimative).
En cas d'individualisation, il est précisé que le tarif abonnement annuel pour le compteur général est celui correspondant au compteur de diamètre 12/15 mm.
- Par ailleurs, il convient de prévoir les modalités financières et conditions de vente d'eau potable aux structures limitrophes non adhérentes à Roannaise de l'Eau pour la compétence Eau potable, en l'absence de contractualisation pour la fourniture d'eau potable avec la structure extérieure en demande.
Il est précisé que cette fourniture d'eau ne peut être destinée qu'exclusivement aux besoins de la population du territoire de la structure en demande.

❖ La vente en sécurisation en l'absence de contractualisation :

Cette vente en sécurisation concerne les ventes d'eau ponctuelles, irrégulières dans le temps et afin de secourir une structure limitrophe non adhérente à Roannaise de l'Eau pour la compétence Eau potable en période de crue, ou en période d'étiage ou en cas d'incapacité pour la structure concernée de produire de l'eau conforme au code de la santé publique.

La vente d'eau en sécurisation ne se fait qu'après demande spécifique de la part de la structure concernée : déclenchement de sécurisation.

La vente d'eau en sécurisation a une tarification composée d'un coût d'accès au service de sécurisation et d'une partie variable en fonction de la consommation, intitulée « prix du m3 en cas de vente en sécurisation à une structure limitrophe non adhérente à Roannaise de l'Eau pour la compétence Eau potable et en l'absence de contractualisation ».

Le coût d'accès au service de sécurisation s'établit ainsi :

- un forfait facturé au moment de la première connexion de l'année civile ;
- ce forfait est facturé une fois par année civile, quel que soit le nombre de connexions réalisées dans l'année civile ;
- il est valable pour l'année civile, quelle que soit la date du déclenchement de la première sécurisation et n'est pas proratisé au nombre de jours de fourniture d'eau en sécurisation ;
- il se calcule sur la base du nombre de m³/jour de débit maximum de la structure en demande, tel que défini dans notre schéma directeur d'eau potable, ou à défaut dans le schéma directeur de la structure ;
- ce volume est multiplié par un coefficient dit « coefficient de sécurisation » qui s'élève à 15,20 au 01/01/2021.

❖ La vente en gros en l'absence de contractualisation :

La vente en gros concerne les ventes d'eau considérées comme «récurrentes», venant en appoint, régulier d'un trimestre à un autre et d'une année sur l'autre, des ressources de la structure limitrophe non adhérente à Roannaise de l'Eau pour la compétence Eau potable.

La facturation de cette vente est uniquement établie sur la base d'une partie variable en fonction de la consommation, intitulée « prix du m³ en cas de vente en gros à une structure limitrophe non adhérente à Roannaise de l'Eau pour la compétence Eau potable et en l'absence de contractualisation ».

❖ Qualification de la vente : vente en gros ou vente en sécurisation

La qualification du type de vente est établie en fonction de l'historique des consommations de la structure sur les 3 années précédentes (N-3, N-2 et N-1). En absence d'historique, c'est la vente en sécurisation qui s'applique.

Cette qualification permet d'établir le profil de facturation jusqu'au 31 décembre de l'année N.

Toutefois, il est possible qu'au vu de la consommation enregistrée sur l'année N, la qualification du type de vente soit revue à posteriori, car ne répondant plus aux critères définissant la catégorie de la vente. Dans ce cas, la facturation sera rectifiée afin de correspondre à la catégorie de vente réellement réalisée.

- L'intégralité des tarifs s'entend hors taxe. Les taux de TVA appliqués aux différents tarifs sont les taux de TVA en vigueur.
- L'ensemble de ces tarifs sont applicables sur l'intégralité du territoire de Roannaise de l'Eau, comme définis dans le catalogue « Tarifs 2021 Eau Potable ».

- approuver les tarifs du catalogue « Tarifs 2021 Eau potable » ;
- dire que ces tarifs seront applicables à compter du 01/01/2021 sur le territoire de Roannaise de l'Eau ;
- dire que les recettes seront inscrites aux budgets correspondants.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ont signé au Registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme,
Roanne, le

22 DEC. 2020

Le Président

Daniel FRECHET

